

## CONVENTION

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre les soussignés :

Monsieur Maurice LORENTZ, Maire de la Commune de Volmerange-les-Mines, agissant en cette qualité et à ces fins, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2020,  
d'une part,

Et

Monsieur ZEIMETH Christophe, domicilié 2 ruelle du Bois à Volmerange Les Mines.

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 - Autorisation d'utilisation**

Monsieur Maurice LORENTZ, maire ès qualités, autorise « le bénéficiaire » à utiliser, dans le cadre de ses activités professionnelles : stockage, façonnage et débardage, une partie de la parcelle cadastrée section 20 n°1, Chemin de la Rose suivant le plan de situation annexé.

### **Article 2 - Destination**

La société s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation de la parcelle visée à l'article 1 que les activités pour lesquelles elle est mise à disposition.

### **Article 3 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée de .

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 4 - Conditions financières**

### **Article 5 - Engagements du bénéficiaire**

La présente autorisation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que « le bénéficiaire » s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- il devra maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition,
- il devra respecter les prescriptions d'Air Liquide à savoir :
  - Pas de stockage sur la servitude de la conduite
  - Sécurisation du Chemin d'accès (merlon ou plaque de répartition)
  - Délimiter la servitude de la conduite (à 3 mètres de la conduite) par une bande rouge et blanche
- il devra tenir compte des consignes de sécurité que la commune pourrait être amenée à lui formuler.

## **Article 6 - Cession - Sous-location**

« Le bénéficiaire » s'interdit de sous-louer tout ou partie du terrain, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

## **Article 8 - Responsabilité - Assurances**

« Le bénéficiaire » s'engage, en sa qualité, à assurer le terrain mis à disposition au titre de sa responsabilité civile. Il veillera à ce que la police d'assurance souscrite couvre bien la responsabilité du fait de son usage.

## **Article 9 - Révocation de l'autorisation**

Faute pour « le bénéficiaire » de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée par la commune de Volmerange-les-Mines, moyennant un préavis de 30 jours, par simple lettre recommandée.

La commune de Volmerange-les-Mines ne versera aucune indemnité.

## **Article 10 - Suspension - Retrait de l'autorisation**

Nonobstant la durée prévue à l'article 3, étant observé que le bien dont l'utilisation est autorisée est une dépendance du domaine public communal, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou retirée par décision de la commune de Volmerange-les-Mines, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal, si l'intérêt général l'exige.

La commune de Volmerange-les-Mines ne sera tenue au versement d'aucune espèce d'indemnité.

## **Article 11 - Résiliation de la convention par « le bénéficiaire »**

Dans le cas où il aurait décidé de ne plus utiliser le bien visé à l'article 1<sup>er</sup> avant l'expiration de la présente convention, « le bénéficiaire » pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de 30 jours sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au maire de Volmerange-les-Mines.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Fait en double exemplaire à Volmerange-les-Mines le

Monsieur ZEIMETH Christophe

Le Maire

Maurice LORENTZ

PJ : plan.